



Préambule CGT au CE Extraordinaire Siège du 05 juillet 2017 matin - Info 2015 - Phase 3

La direction de l'info respectera-t-elle les engagements de France télévisions ?

A la page 45 de l'Accord sur la qualité de vie au travail actuellement à la signature, dans les dispositions générales, il est écrit que l'Accord s'appliquera dès sa date de validation dans le cadre de l'information-consultation portant sur le projet Info 2015 en cours dans France télévisions.

Il est question dans cet Accord d'intégrer systématiquement la qualité de vie au travail dans les objectifs stratégiques de l'entreprise et de chacune de ses entités, dans les modes d'organisation, dans les pratiques managériales, pour les conditions de travail et les projets de transformation.

Il est question d'intégrer pleinement les dispositifs de qualité de vie au travail, d'anticiper les impacts humains des différents projets, de diagnostiquer les conséquences humaines des décisions qu'elles soient éditoriales, technologiques ou organisationnelles.

Du fait de cet Accord, la qualité de vie au travail doit être placée au cœur de la stratégie de l'entreprise et du développement du dialogue social. C'est une démarche fondamentale qui vise à écarter tout impact pathogène des modes d'aménagement du travail, à promouvoir une démarche collective qui implique les salariés, les dirigeants, les partenaires sociaux à tous les niveaux.

La qualité de vie au travail doit permettre à chacun de trouver l'épanouissement physique, psychique et intellectuel, de trouver sa juste place au travail.

Dans tout projet de transformation, par cet Accord, l'entreprise s'engage à évaluer et anticiper les impacts humains, à impliquer le plus en amont possible, les salariés du périmètre concerné, à intégrer davantage la dimension humaine.

La dimension qualité de vie au travail doit devenir une référence majeure dans tout projet de changement à France télévisions.

L'Accord précise que la plus value du management de proximité résulte notamment de son engagement et de ses actions en faveur de la qualité du travail au sein de son équipe et de la qualité de vie au travail de ses membres.

Manager par la qualité de vie au travail suppose de solliciter régulièrement les avis des salariés, expliquer les décisions prises, répartir la charge de travail

avec équité et justice, être disponible et à l'écoute, porter des attentions et avoir des comportements d'empathie.

L'Accord recommande la tenue régulière de réunions de service sur le temps de travail pour favoriser le dialogue avec l'équipe, prendre le temps de la réflexion, partager entre pairs les bonnes pratiques, favoriser la mise en place et le développement de temps et d'espaces de discussion et de proposition.

Le lieu de travail doit être un endroit où chacun se sent accepté, compétent, en sécurité et productif. Dans un milieu respectueux, chacun doit être apprécié et reconnu pour la valeur de son travail et sa contribution à l'effort collectif.

La prévention des risques s'inscrit dans la logique de responsabilité sociale de France télévisions, visant à rechercher en permanence un environnement de travail sain et sécurisé.

C'est de tout cela qu'il est question dans l'Accord sur la qualité de vie au travail, tout cela qui a manifestement été ignoré dans l'approche unilatérale, « à l'ancienne » de la mise en œuvre de la Phase 3 d'Info 2015, en particulier pour ce qui concerne la filière édition.

La direction de l'information respectera-t-elle les engagements de la direction générale de France télévisions ?

Paris, le 5 juillet 2017